



# **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS**

Dossier de Consultation

Décembre 2024

**DATE DE REMISE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : 24/01/2025 à 12 h**

Hôtel de ville – 1 Rue Victor Hugo – 03390 MONTMARAUULT  
Tél : 04.70.07.60.50  
contact@montmarault.fr  
*Internet : www.montmarault.fr*

## **SOMMAIRE**

**Préambule : Présentation de l'Autorité accordant l'autorisation**

**Partie 1 : Présentation de la consultation**

**1. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

**2. Conditions d'occupation**

- Localisation et description des équipements mis à disposition
- Régime de l'occupation du domaine public
- Obligations liées à l'occupation
- Conditions financières

**Partie 2 : Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt**

**1. Organisation de la consultation**

- Contenu du dossier de consultation
- Remise du dossier de consultation
- Visite du site
- Date limite de réception des projets

**2. Pièces à fournir pour candidater**

**3. Modalités de dépôt des projets**

**4. Choix de l'occupant**

**Annexes : Plan des sites**

## **PREAMBULE : PRESENTATION DE L'AUTORITE ACCORDANT L'AUTORISATION**

Mairie de Montmarault

1 Rue Victor Hugo

03390 Montmarault

### **PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION**

#### **1. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt :**

La Commune de Montmarault gère l'ensemble des installations sportives et associatives implantées sur son territoire.

Dans un souci de valorisation et d'amélioration de ces équipements, la Commune de Montmarault souhaiterait mettre à disposition plusieurs parties de ces équipements lui appartenant. Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 26 novembre 2024.

Ainsi, le présent appel à manifestation d'intérêt vise donc à mettre à disposition des espaces du domaine public afin de construire et exploiter des panneaux photovoltaïques, sur des toitures existantes.

La mise à disposition, qui devra être formalisée dans la future convention sera exclusivement affectée à la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques. Conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

#### **2. Conditions de l'occupation :**

Les équipements mis à disposition pour la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sont :

- Parking Espace Claude Capdevielle, Rue Joliot Curie

Localisation et description des toitures de certains bâtiments communaux :

- Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie, Rue Jeanne Cluzel
- Halle des sports Rue Joliot Curie
- Musée du Chemin de Fer Rue Maurice Robin
- Marché couvert Avenue Henri Brun
- Espace Claude Capdevielle, Rue Joliot Curie

L'occupant sera autorisé à occuper les espaces tel que désignés sur les plans joints en annexe.

### Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera accordée intuita persone à l'occupant et sera constitutive de droit réels conformément à l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les surfaces mises à disposition.

Il demeurera personnellement responsable à l'égard de la Commune de Montmarault de l'ensemble des obligations stipulées dans la future convention.

La Commune de Montmarault se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

### Obligations liées à l'occupation :

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation domaniale d'une durée permettant de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L 2122-2 du CGPPP. Cette durée sera proposée par les candidats.

Il est rappelé que l'autorisation est soumise aux règles de la domanialité publique.

Ainsi l'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être résiliée de plein droit par la Collectivité, en cas de faute dans l'exécution de la convention d'occupation moyennant un préavis de trois mois.

## **3. Conditions financières**

Tout d'abord, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Conformément à l'article L2125-3 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

De plus, l'occupant devra acquitter directement toutes consommations personnelles de tous fluides et supporter les couts d'exploitation induits

Enfin, et conformément à l'article 1400 du code général des impôts, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive d'un droit réel est redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles qu'il a construits sur le domaine public.

## **PARTIE 2 : MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **1. Organisation de la consultation**

Contenu du dossier de consultation

- Le présent cahier des charges,
- Son annexe, plan des sites

### Remise du dossier de consultation :

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Commune de Montmarault :

[www.montmarault.fr](http://www.montmarault.fr) , onglet Réalisation des projets.

Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent cahier des charges et de ses pièces jointes avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance des sites.

### Visite des sites :

La visite des sites est possible et sur rendez-vous auprès de la Mairie :

Tél : 04.70.07.60.50

Mail : [contact@montmarault.fr](mailto:contact@montmarault.fr)

### Date limite de réception des projets :

La date limite de remise des dossiers est le vendredi 24 janvier 2025 à 12 heures.

Les dossiers qui seraient réceptionnés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

## **2. Pièces à fournir pour candidater**

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
- Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)
- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur
- Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant
- Surface financière : chiffre d'affaires global HT pour chacune des 3 années
- Savoir-faire et expérience professionnels ; présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en oeuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées
- Extrait, de moins de 3 mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.
- Les capacités et garanties financières du porteur de projet
- La description du projet technique présentant les éléments listés ci-dessous :
- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- La nature des travaux envisagés ;

- Une vue d'ensemble de l'installation en plan et en coupe ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation ;
- Le calendrier de réalisation faisant apparaître les différentes étapes du projet ;
- La durée d'occupation proposée ;
- Les surfaces occupées prises en compte dans le calcul de la redevance ;
- Les surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques ;
- Les plans et conditions d'implantation des installations envisagées ;
- Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque : puissance installée (kWc), production électrique annuelle durant toute la durée d'occupation (kWh/an), facteur de charge (kWh/kWc), nombre et surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée sur la toiture, mode de pose, etc. ;
- Les caractéristiques principales des matériaux envisagés : panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc. ;
- Les modalités de raccordement au réseau électrique ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- La qualité environnementale du projet : bilan carbone de l'installation (kgeqCO2/kWc) intégrant l'ensemble du cycle de vie des équipements
- La description des dispositions permettant de respecter les normes et réglementations applicables ;
- Un mémoire technique sur les conditions de maintenance et d'entretien, en précisant notamment, en quoi elles impactent le fonctionnement des services et de la gestion des bâtiments.
- Les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en oeuvre et les coûts correspondants ;
- Les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en oeuvre et les coûts correspondants ;
- Le tarif d'achat envisagé

### **3. Modalités de dépôt des projets**

Les plis contenant les projets seront remis avec la mention « NE PAS OUVRIR – Appel à manifestation d'intérêt – Projet Photovoltaïque » :

- Par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception postal incluse dans une enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Mairie de Montmarault

1 Rue Victor Hugo

03390 Montmarault

### **4. Choix de l'occupant**

Le choix du projet s'effectuera, conformément aux objectifs définis au présent cahier des charges et sur la base des critères suivants :

- Expérience professionnelle liée à l'activité de construction et d'exploitation de panneaux photovoltaïque
- Pertinence et ambition du projet technique
- Montant de la redevance domaniale potentielle

- Durée de l'exploitation
- Délai de réalisation

La Commune de Montmarault pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

La Commune de Montmarault se réserve le droit d'interrompre l'appel à manifestation d'intérêt, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

## ANNEXES

Plan adresse et photo des 5 sites concernés par l'appel à manifestation d'intérêt :

- Espace Claude Capdevielle + parking, Rue Joliot Curie
- Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie, Rue Jeanne Cluzel
- Halle des sports Rue Joliot Curie
- Musée du Chemin de Fer Rue Maurice Robin
- Marché couvert Avenue Henri Brun



## Espace Claude Capdevielle + Parking

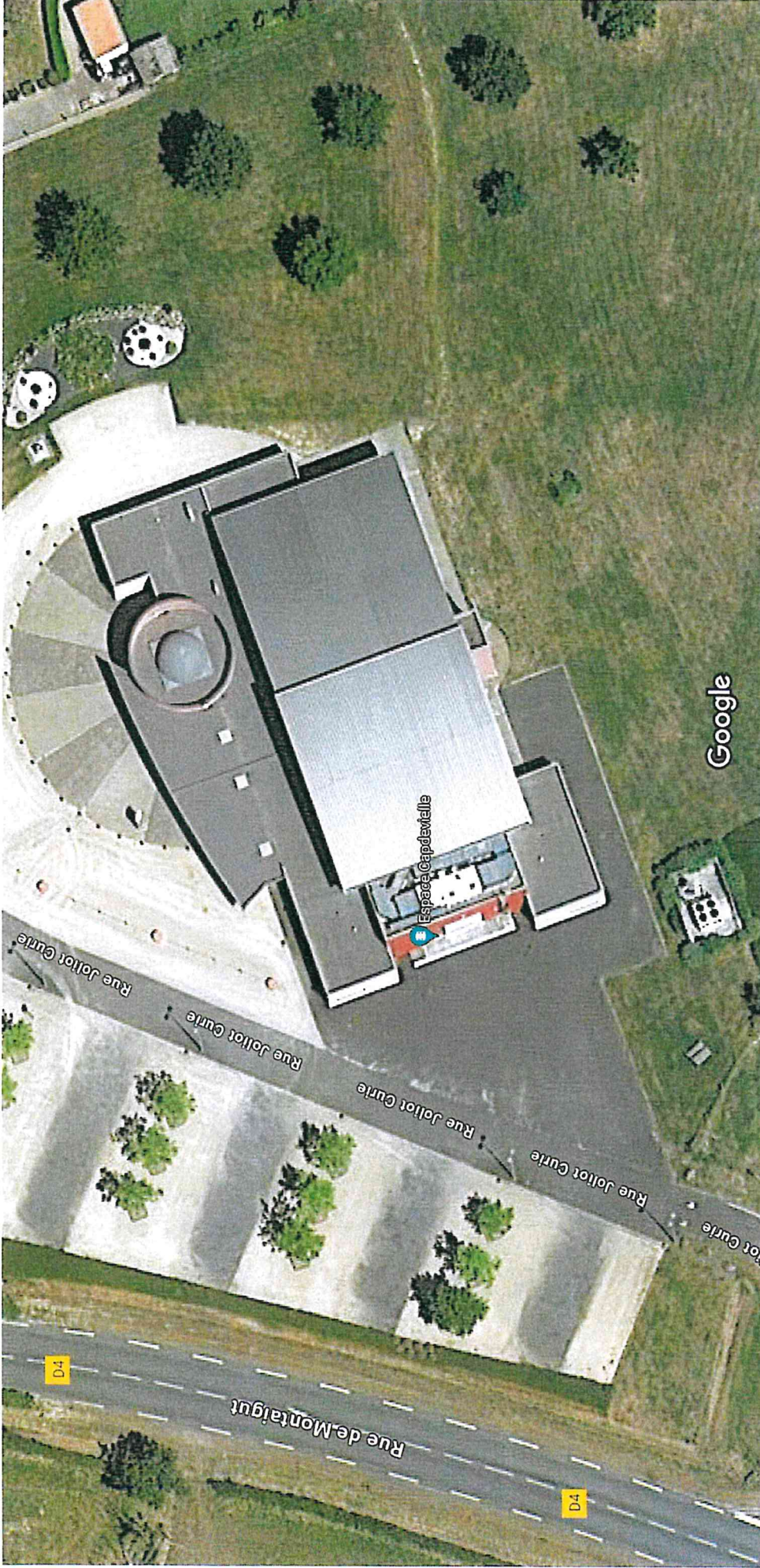
Rue Joliot Curie

Parcelle AE 141

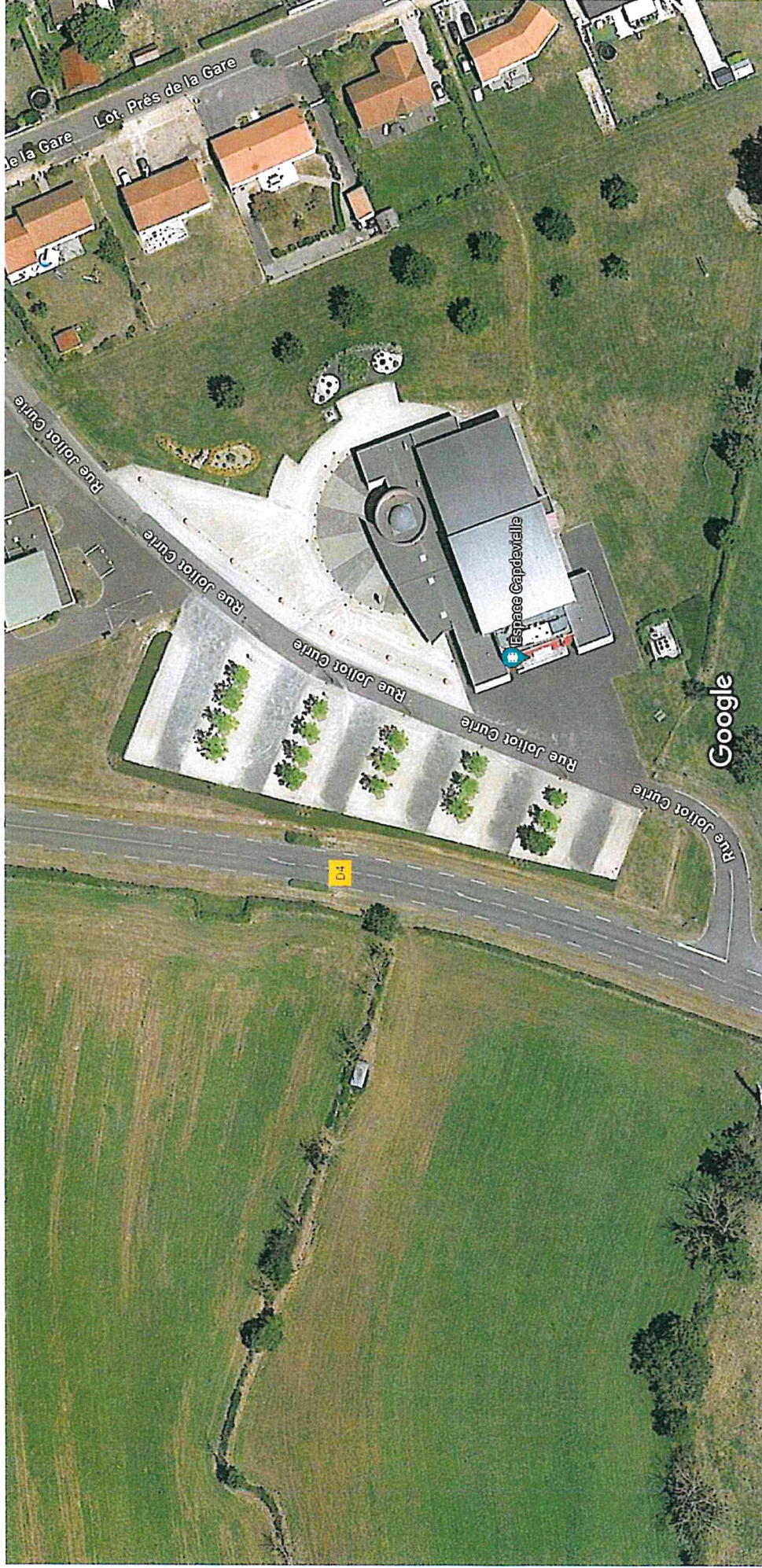




# Espace Claude Capdevielle



# Parking Capdevielle



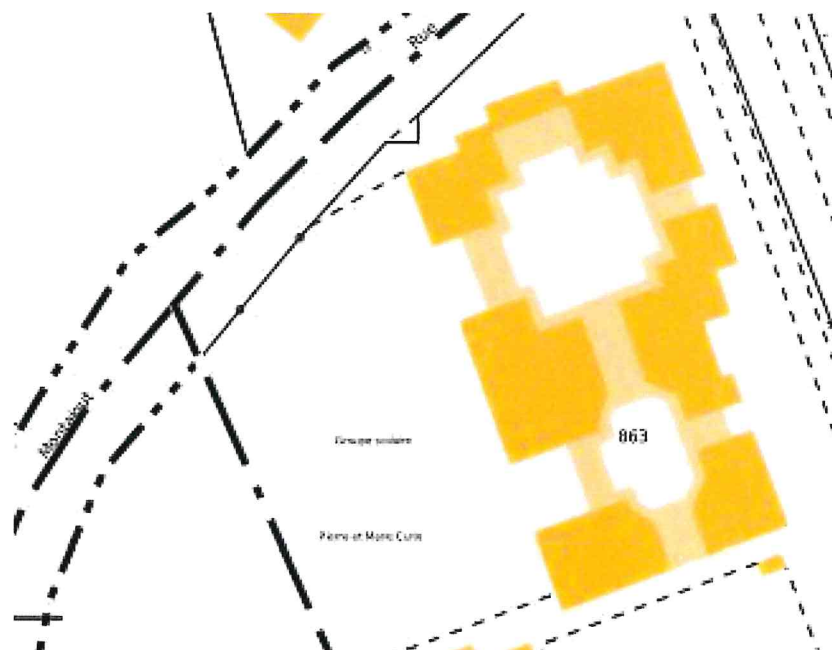
Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m

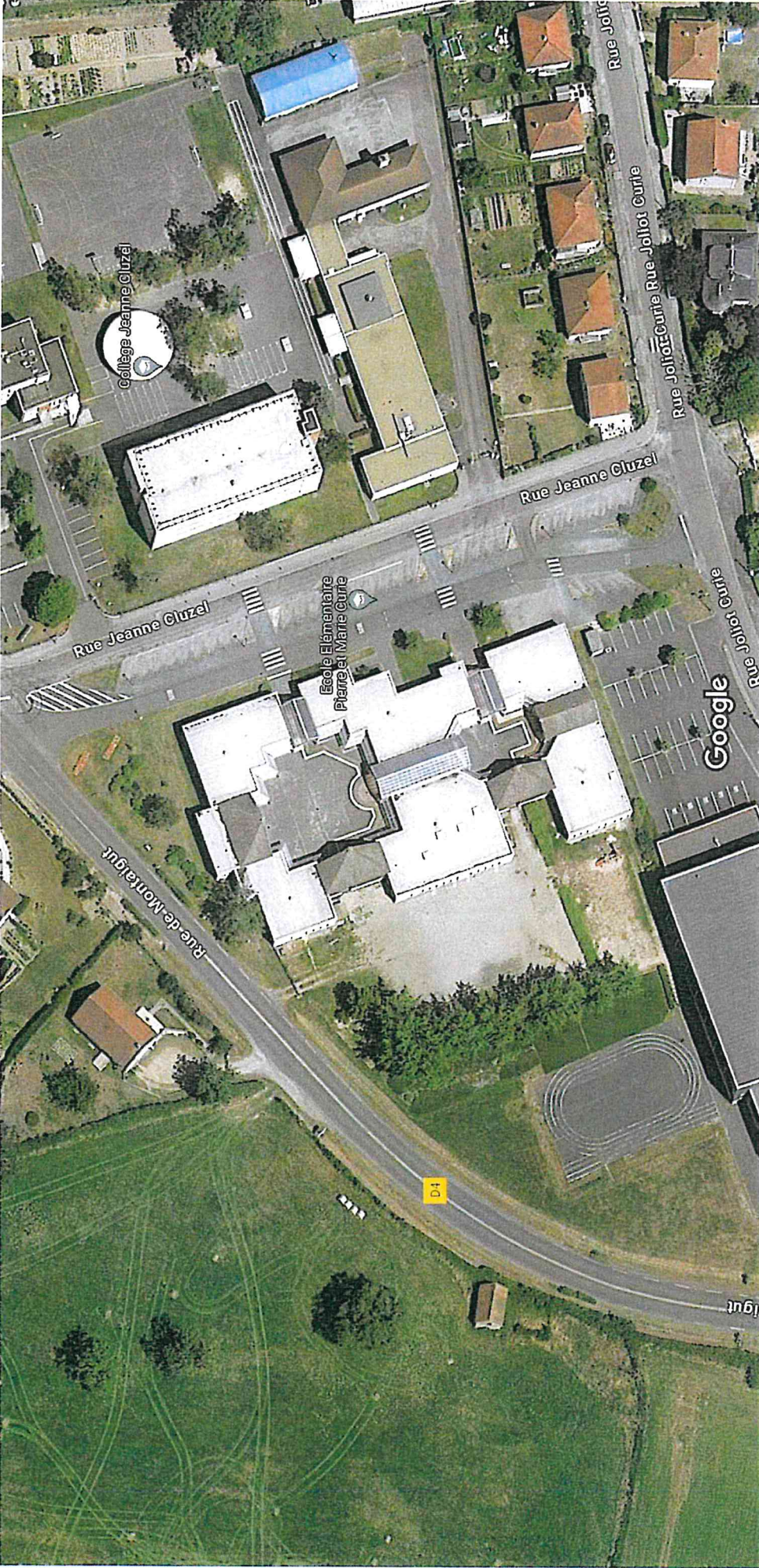


**Groupe scolaire Pierre et Marie Curie**

**Rue Jeanne Cluzel**

**Parcelle AE 863**

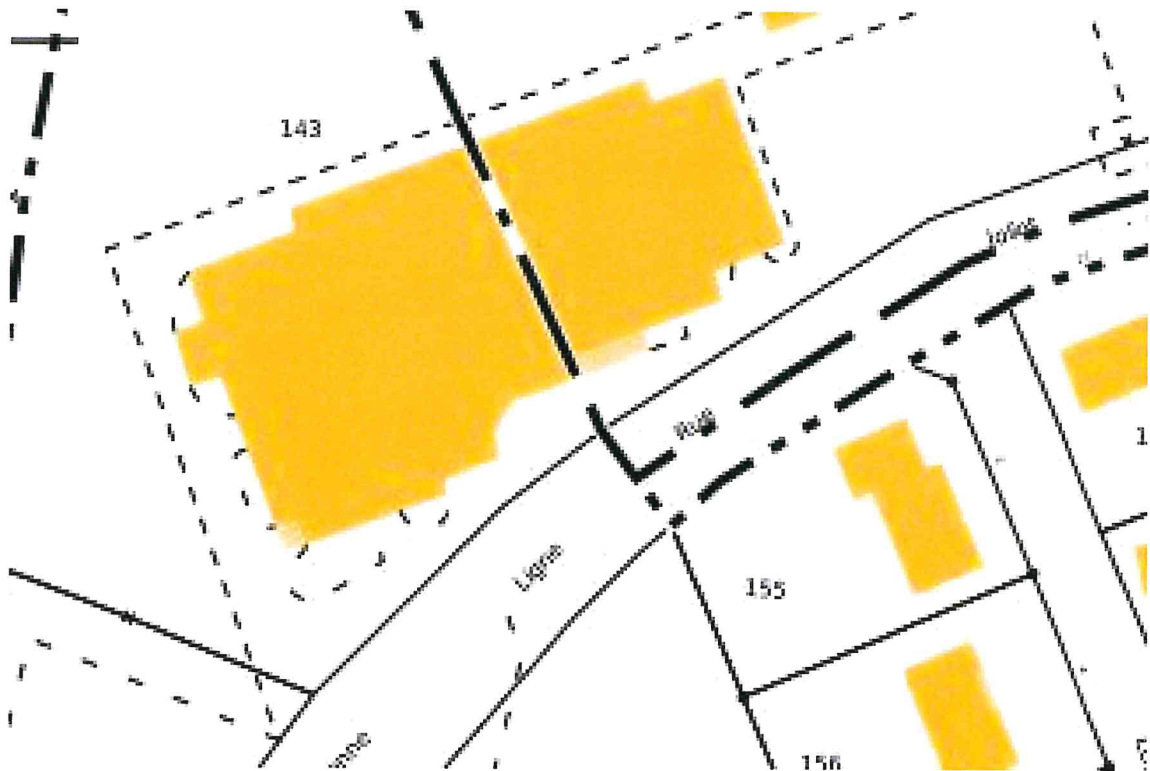
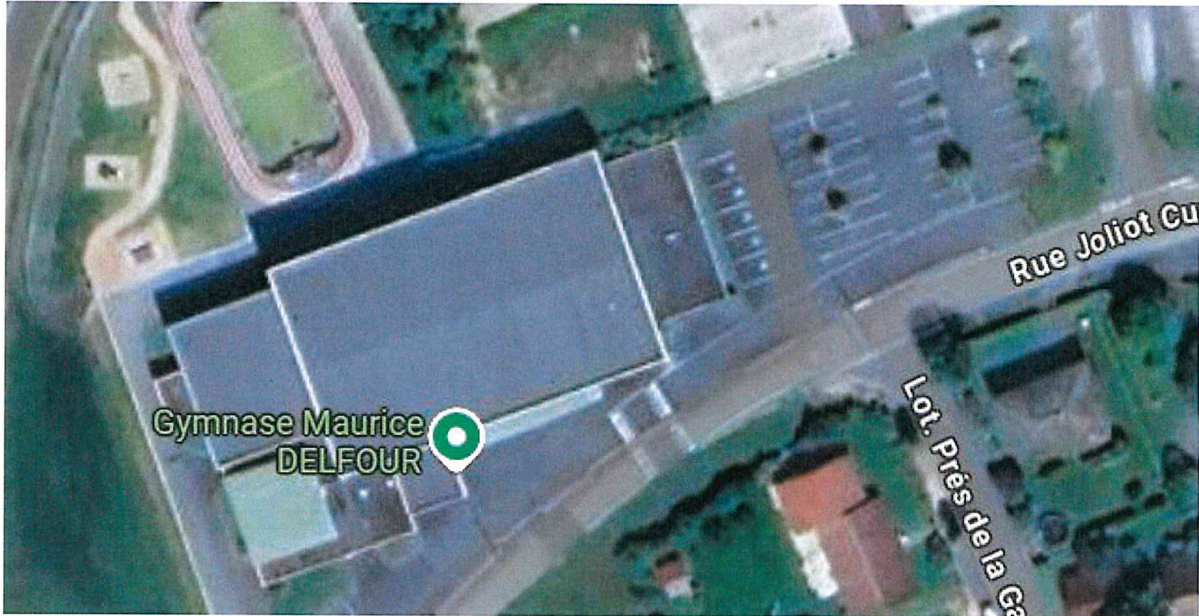


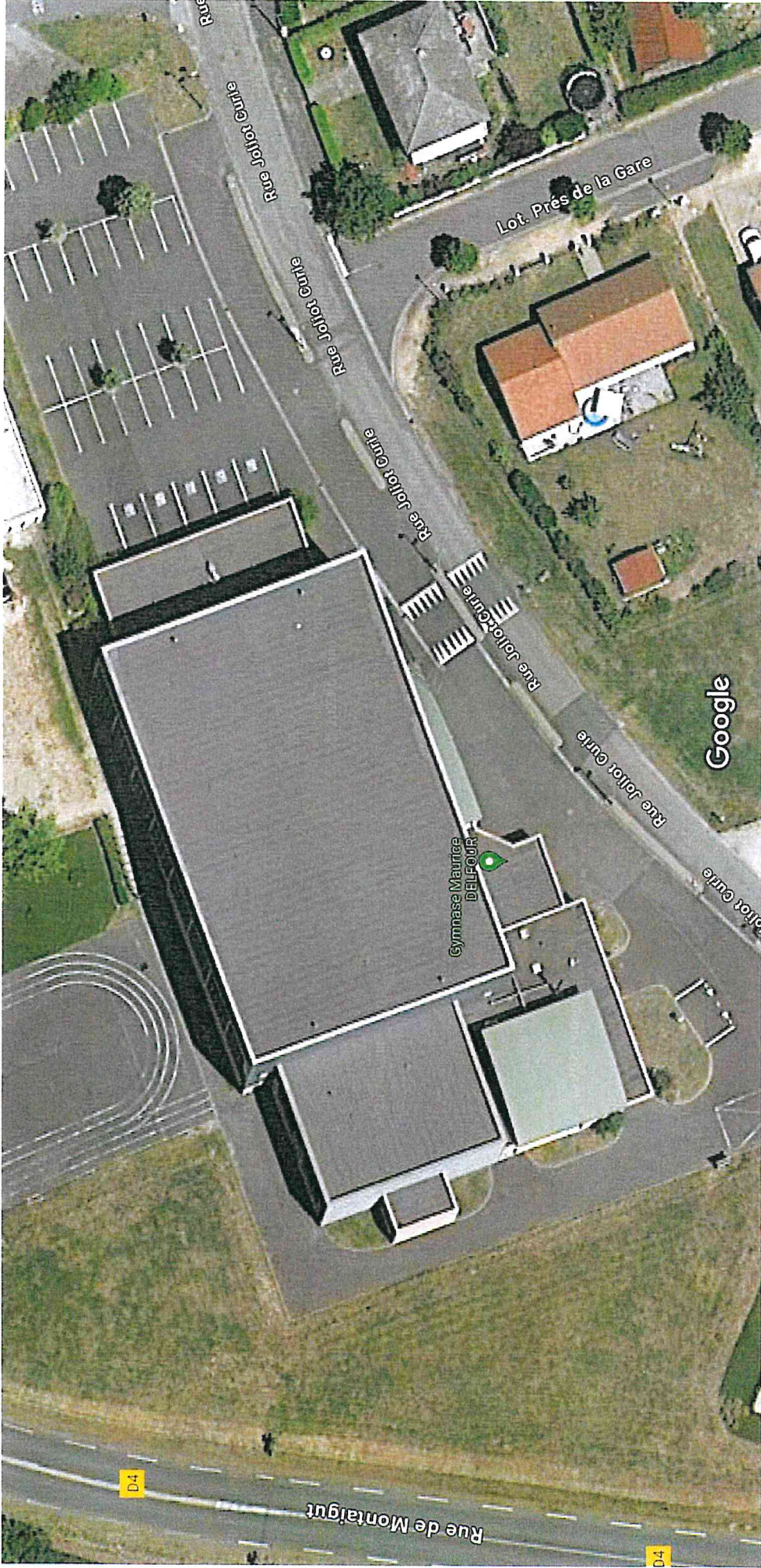


Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m



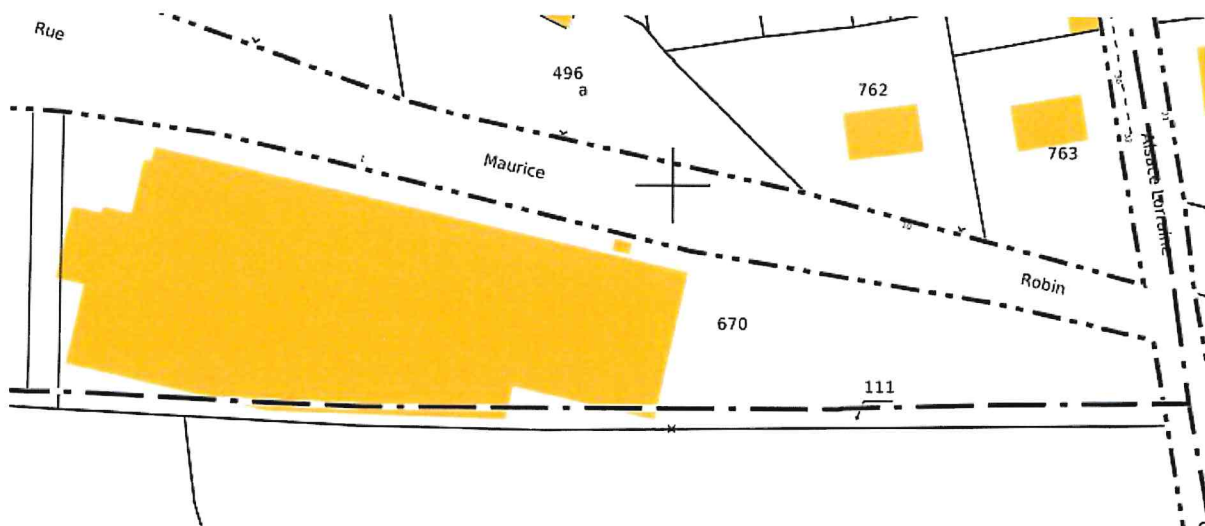
Halle des sports  
Rue Joliot Curie  
Parcelle AE 143



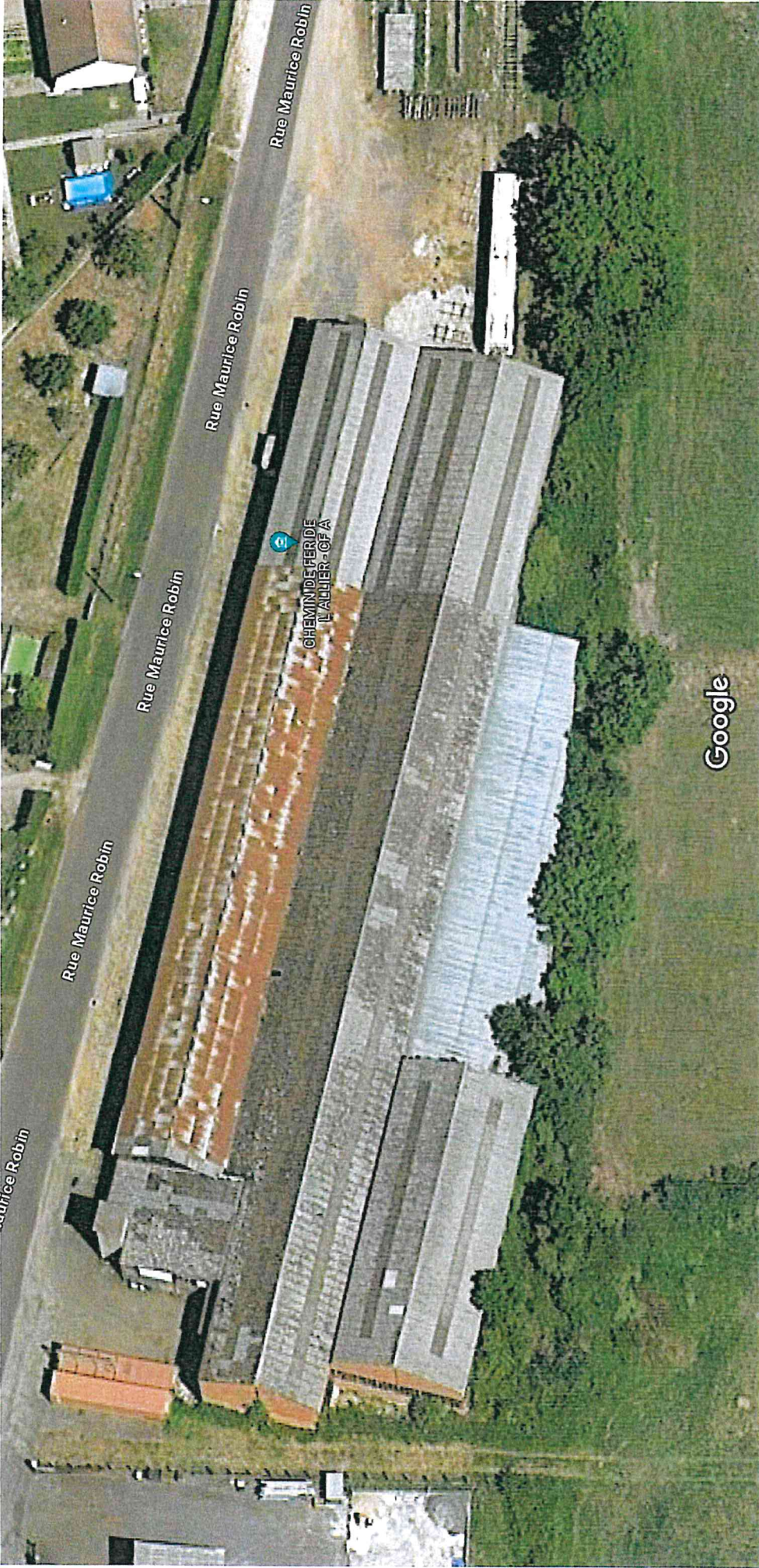




Musée du Chemin de Fer  
Rue Maurice Robin  
Parcelle AC 670



# *Laurie du Chemin de Fer*

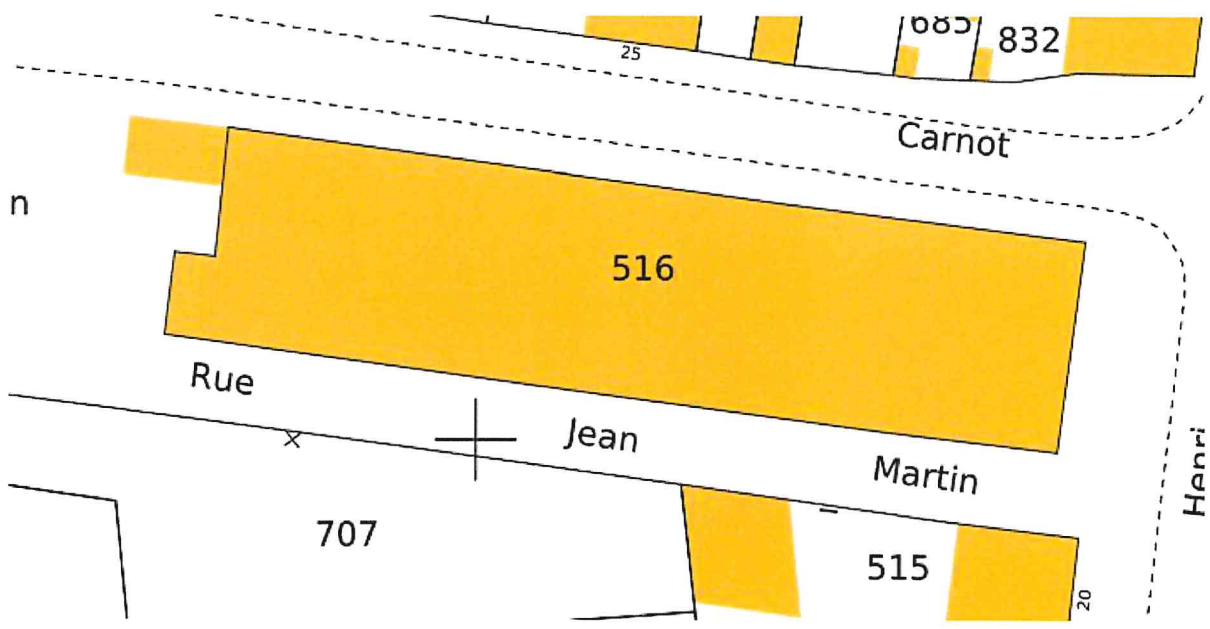


Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 10 m

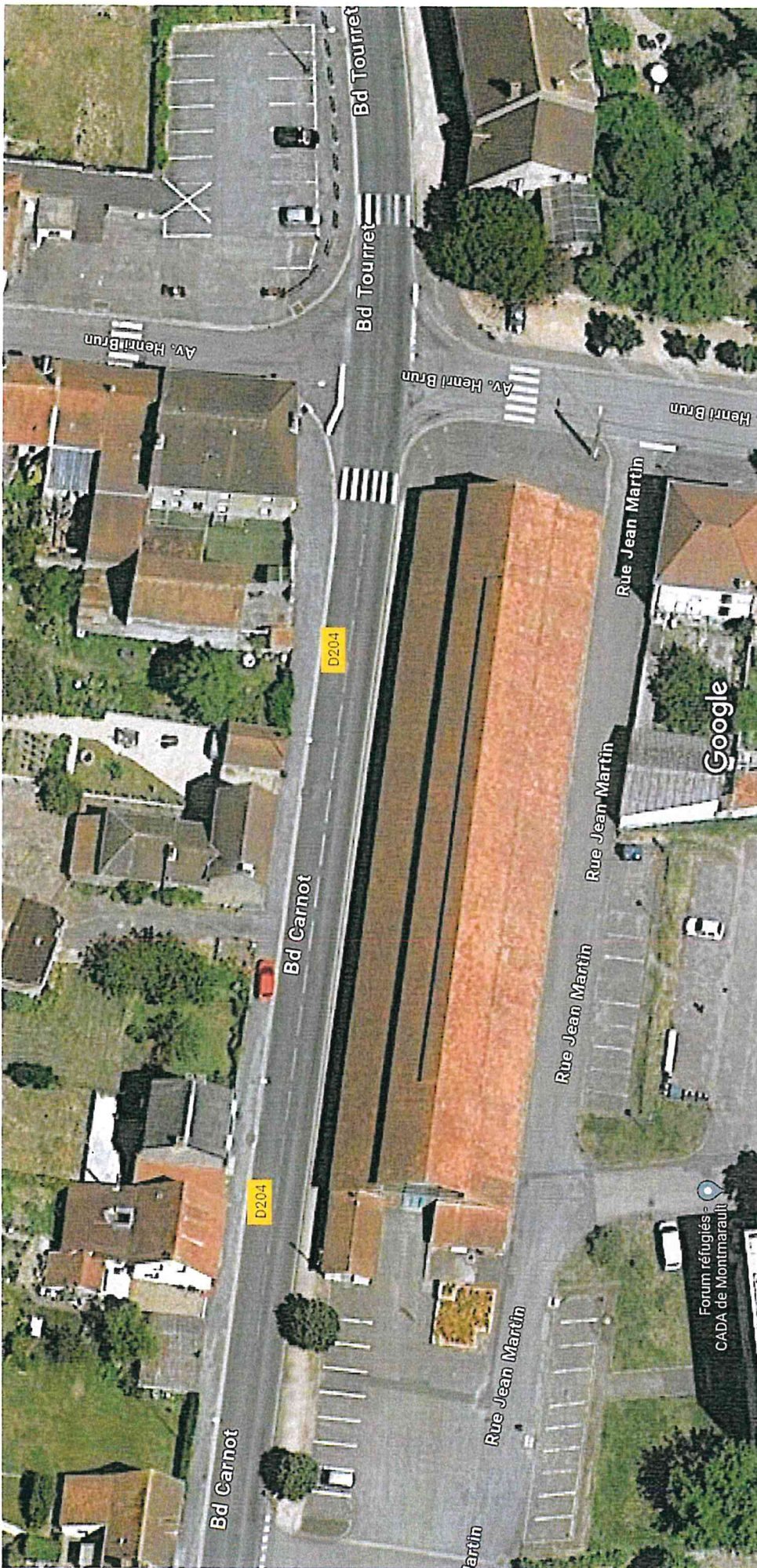




**Marché couvert**  
**Avenue Henri Brun**  
**Parcelle AC 516**



# Mardi couvert



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 10 m